

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.)

Question STOP-SÉ 19-3 Catégories de clients visés

Référence : **SCGM-19-DOC-3 p. 3, L. 14-24:** "Les objectifs en efficacité énergétique de la SCGM qui ont guidé l'élaboration du PGÉÉ sont les suivants : [...]
4. Viser en priorité la clientèle à faible et moyen débits qui fait face à des barrières techniques, financières et informationnelles importantes, par rapport à la clientèle à grand débit;"

Référence: **SCGM-19-DOC-4 P.3, L. 11-14:** "*Par ailleurs, les entreprises de ce secteur appliquent déjà des mesures d'efficacité énergétique grâce à leur personnel technique, et de son côté, la SCGM offre déjà à cette clientèle un service de génie conseil spécialisé par l'intermédiaire de son Groupe DATECH.*"

Demandes :

- i) Comment définissez-vous la clientèle CII et la clientèle industrielle grand débit?
- ii) Le cas-type Industriel T3 analysé par le consultant (SCGM-19-DOC11 P. 16) fait-il partie de la clientèle industrielle à grand débit qui est exclue du PGÉÉ?
- iii) Pourquoi la clientèle industrielle à grand débit est-elle exclue du PGÉÉ?
- iv) Quelles sont les mesures d'efficacité énergétique (y compris les services-conseils de gestion plus efficace de l'énergie) offerts à la clientèle à grand débit durant les années 2000-2001, 2002-2002 et 2002-2003 par SCGM ou par l'une ou l'autre des entités suivantes: Gaz Plus, le CCUM, SOGENER, SOFAME, AQUA-REHAB, Gaz Métropolitain Plus, le groupe DATECH ou le CTGN? Veuillez spécifier dans chaque cas l'unité administrative ou la société affiliée responsable de la mesure, une brève description du marché concerné, les budgets prévus, le nombre de participants prévus, les volumes de gaz naturel évités et les émissions atmosphériques évitées.
- v) Veuillez produire, pour chacune de ces mesures relatives à la clientèle à grand débit, une fiche signalétique du type de celles produites sous la cote SCGM-19 document 15.
- vi) Veuillez spécifier, pour chacune de ces mesures relatives à la clientèle à grand débit, les partenariats que SCGM envisage avec des gouvernements, des fournisseurs, d'autres entreprises énergétiques, les intervenants auprès de la Régie, ou les clients eux-mêmes.
- vii) Veuillez spécifier, pour chacune de ces mesures relatives à la clientèle à grand débit, les subventions gouvernementales et les avantages fiscaux dont il pourra être fait usage par SCGM ou ses sociétés affiliées ou par le client.
- viii) L'exclusion de la clientèle à grand débit (et des revenus que celle-ci peut générer par sa fidélisation, l'accroissement de ses achats de gaz et l'achat de biens et services d'efficacité énergétique) n'a-t-elle pas pour effet de réduire artificiellement les bénéfices nets de l'utilité publique?

Réponses

i) La clientèle industrielle représente les clients dont le volume souscrit est de 1000 m³ par jour (seuil d'accès du tarif 4) ou plus, ou dont le volume de positionnement est de 3200 m³ par jour (seuil d'accès du tarif 5) ou plus (ou leurs équivalents).

La clientèle CII, quant à elle, représente la clientèle commerciale, institutionnelle et industrielle à un tarif autre que le tarif 4 et le tarif 5.

ii) Non.

iii) Voir réponse à la question 17 du RNCREQ à la pièce SCGM-19, Document 4.14, et la réponse à la question 4.1 du CERQ à la pièce SCGM-19, Document 4.22.

iv) Pour ce qui est de la SCGM, pour les années 2000 à 2003, voir réponse à la question 17 du RNCREQ à la pièce SCGM-19, Document 4.14, et la réponse à la question 4.1 du CERQ à la pièce SCGM-19, Document 4.22.

Pour les autres entités nommées, voir réponse à la Régie de l'énergie SCGM-19, Document 15.02.

v) à viii) Même réponse pour les 4 questions.

Il n'y a pas d'autres fiches signalétiques que celles présentées au PGEÉ. Lorsque le programme de gestion de l'énergie sera conçu, une fiche signalétique détaillée sera produite pour ce programme.